

24.10.2019 - 10:00 Uhr

## **Nouvelle Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 / La Confédération rectifie les erreurs dans la mise en oeuvre de l'obligation d'annoncer les emplois vacants**

Zurich (ots) -

De nombreux emplois dans l'hôtellerie-restauration doivent à tort être signalés à l'ORP. La nouvelle nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19 apporte enfin une solution. Toutefois, l'obligation d'annoncer les emplois vacants reste un monstre de bureaucratie.

La Confédération a révisé la nomenclature des professions. Celle-ci structure les différents types de professions, et détermine ainsi de manière significative les postes vacants qui doivent être déclarés à l'Office régional de placement (ORP). La nouvelle classification, plus détaillée, permet d'enregistrer plus précisément le chômage dans les différents types de profession. La nomenclature des professions CH-ISCO-19 adaptée s'appliquera à partir du 1er janvier 2020. GastroSuisse avait déjà demandé les corrections nécessaires avant l'introduction de l'obligation d'annoncer les emplois vacants et se félicite aujourd'hui de cette évolution.

Les nouvelles pratiques révèlent des passages à vide

L'actuelle nomenclature professionnelle SBN 2000 ne fait pas de distinction entre travailleurs qualifiés et auxiliaires. Par conséquent, l'hôtellerie-restauration doit annoncer des emplois pour lesquels il y a une pénurie de travailleurs qualifiés. Cela va changer avec la CH-ISCO-19. Celle-ci établit désormais une distinction entre les aide-cuisiniers, les aides de cuisine, les cuisiniers et les chefs de cuisine, alors que ces professions sont actuellement regroupées sous le nom de personnel de cuisine. Sur la base de la nouvelle structure, la plupart des types de professions de l'hôtellerie-restauration ne seront plus soumis à l'obligation d'annoncer à partir de 2020, même si le seuil de chômage passe de 8% à 5%. Casimir Platzer, président de GastroSuisse et hôtelier de Kandersteg, se sent confirmé dans sa position: «Actuellement, l'hôtellerie-restauration doit annoncer de nombreux emplois à tort. L'ajustement montre clairement que les taux de chômage des professionnels de l'hôtellerie-restauration ne reflètent pas exactement la réalité. Il en résulte de grandes périodes de passages à vide pour la branche. Pendant un an et demi, nous avons été inutilement mis à contribution par l'ORP.»

D'autres corrections sont nécessaires

Malgré la nouvelle nomenclature des professions CH-ISCO-19, l'obligation d'annoncer les emplois reste un monstre bureaucratique infructueux. Elle ne tient pas compte des différences régionales en matière de chômage. C'est pourquoi la conseillère nationale Magdalena Martullo-Blocher demande, dans une motion, que l'annonce obligatoire des emplois vacants ne soit plus basée sur le taux de chômage pour l'ensemble de la Suisse, mais sur le taux de chômage régional ou cantonal pour un type de profession. GastroSuisse soutient cette intervention. En outre, le délai d'attente de cinq jours ouvrables de l'ORP ne devrait pas s'appliquer si aucun dossier approprié n'est disponible. Avec les technologies dont on dispose à l'heure actuelle, il serait possible d'automatiser les processus. GastroSuisse continue de plaider en faveur d'une mise en oeuvre moins bureaucratique de l'obligation d'annoncer les emplois vacants avec moins de passages à vide.

GastroSuisse est la Fédération de l'hôtellerie et de la restauration en Suisse. L'organisation fondée en 1891 défend les intérêts de la branche depuis plus de 125 ans. Près de 20 000 membres (dont quelque 2500 hôtels), organisés en 26 associations cantonales et en quatre groupements sectoriels, appartiennent actuellement à la plus grande fédération patronale de l'hôtellerie-restauration.

Contact:

GastroSuisse, Casimir Platzer, Président  
Téléphone 044 377 53 53, [communication@gastrosuisse.ch](mailto:communication@gastrosuisse.ch)

